



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 06/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260703-DEL-2026-76-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil municipal Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 76

Membres du Conseil municipal

Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION PSVA 78 ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Sur proposition de Madame Jennifer JAM,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a municipalisé l'École de musique le 2 juin 2022 auparavant gérée par l'Association Musicale de Gournay (AMG).

Cette municipalisation avait notamment pour objectif d'assurer la continuité du service proposé aux usagers et de conserver l'équipe de professeurs intervenant jusqu'alors dans le cadre d'une mise à disposition assurée par l'association Profession Sport et Vie Associative 78, dite PSVA 78.

Afin de ne pas alourdir la gestion administrative des Ressources humaines de la Commune avec des contrats souvent morcelés de quelques heures, la Ville avait choisi de poursuivre le partenariat avec l'association PSVA 78.

Dans ce cadre, PSVA 78 demeure l'employeur des intervenants mis à disposition. L'association assure notamment la gestion administrative des contrats de travail, l'établissement des bulletins de salaire le suivi des déclarations sociales, ainsi que les obligations liées aux droits sociaux et à la formation professionnelle. La Ville conserve, pour sa part, la maîtrise de l'organisation du service municipal et des besoins pédagogiques de l'École de musique.

Chaque opération de mise à disposition d'un professeur donne lieu à la conclusion d'un avenant individuel à la convention-cadre, précisant les modalités d'intervention de l'enseignant concerné, dont un modèle est joint en annexe.

.../...

La convention cadre de « mise à disposition de salarié en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), en Contrat à Durée Indéterminée Intermittent (CDII) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD) » arrivant à terme le 31 août 2026, il est proposé de renouveler cette convention-cadre avec l'association PSVA 78.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que les avenants de mise à disposition individuels pour chaque professeur et d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association PSVA 78.

Elle prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027. Elle pourra être reconduite dans les conditions prévues par la convention, jusqu'au 31 août 2030.

L'adhésion annuelle de la Ville à l'association PSVA 78 s'élève à 100 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention-cadre de mise à disposition de personnel entre l'association Profession Sport et Vie Associative 78 et la Ville de Gournay-sur-Marne, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout avenant afférent à ladite convention, notamment les avenants individuels de mise à disposition établis pour chaque intervenant, et d'autoriser l'adhésion annuelle de la Ville à ladite association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Jennifer JAM,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du travail,

VU la délibération 2022-42 relative à la création et tarification de l'École de musique municipale,

VU la délibération 2022-59 relative à l'approbation de la convention-cadre de mise à disposition d'un salarié en CDI, CDII ou en CDD entre l'association profession sport et vie associative 78 et la ville de Gournay-sur-Marne, en faveur de l'École de musique municipale,

VU le projet de convention-cadre de mise à disposition de personnel entre l'association Profession Sport et Vie Associative 78 et la Ville de Gournay-sur-Marne, annexé à la présente délibération,

VU le modèle d'avenant individuel de mise à disposition annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la fin au 31 août 2026 de la précédente convention-cadre avec l'association Profession Sport et Vie Associative 78,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'association Profession Sport et Vie Associative 78 afin d'assurer la continuité des enseignements proposés au sein de l'École de musique municipale,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de bénéficier de la mise à disposition de professeurs qualifiés, tout en confiant à l'association Profession Sport et Vie Associative 78 la gestion administrative des contrats de travail, de la paie et des obligations sociales afférentes,

CONSIDÉRANT que les avenants afférents à l'exécution de la convention-cadre pourront être signés par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'adhésion annuelle de la Ville à l'association Profession Sport et Vie Associative 78 s'élève à 100 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de renouveler cette convention-cadre afin de garantir le bon fonctionnement de l'École de musique municipale,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention-cadre de mise à disposition de personnel entre l'association Profession Sport et Vie Associative 78 et la Ville de Gournay-sur-Marne, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association Profession Sport et Vie Associative 78.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention-cadre de mise à disposition d'un salarié en CDI, CDII ou en CDD proposée par l'association Profession Sport et Vie Associative 78,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, jointe en annexe, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, avec possibilité de reconduction dans les conditions prévues par la convention, jusqu'au 31 août 2030.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants afférents à l'exécution de la convention-cadre, notamment les avenants individuels dont un exemplaire type est en annexe.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette mise à disposition

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice concerné et des exercices suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Antoine LEGENTIL 	Le Maire, Nicolas SERERO 
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.